

Commission spéciale de l'Environnement au Parlement bruxellois

### **Station d'épuration de Bruxelles-Nord : une faute politique grave, un désastre écologique**

Madame la Ministre,  
Chers Collègues,

Depuis quelques jours, vous faites l'objet de très nombreuses critiques concernant la gestion d'un conflit qui oppose Aquiris, exploitant d'une station qu'il a lui-même construit et la Région bruxelloise. Les critiques sont dures, très dures, extrêmement dures de part et d'autres de la frontière linguistique. Je tiens à souligner d'emblée cela pour bien marquer le fait qu'**il ne s'agit nullement d'un conflit communautaire** mais qu'on se trouve bel et bien en présence d'un conflit purement écologique. C'est un problème de responsabilité écologique, un problème politique et juridique. Personne n'a le droit de polluer, personne n'a le droit de se faire justice soi-même ou de faire de chantage écologique. Vous avez beau jeu d'affirmer que ce conflit est communautaire et que se sont les méchants flamands qui attaquent une pauvre francophone. C'est faux. Et c'est un FDF qui vous le dit. La réaction de la Flandre est légitime et si la senne coulait dans l'autre sens et que la pollution avait contaminé la Wallonie, les réactions d'indignation auraient été identiques et personne n'aurait alors crié au conflit communautaire.

Certes, la presse néerlandophone a été plus prompte sur la balle pour dénoncer les dysfonctionnements de la station et de votre gestion alors que la presse francophone a marqué un temps de retard. Sans doute une différence de culture dans le rapport entre élus et journalistes. Peut-être aussi l'effet « capital sympathie » que garde le parti Ecolo pourtant aux affaires à Bruxelles depuis plus de 5 ans et demi. Dans ce dossier, Madame la Ministre, vous ne pourrez pas vous retrancher derrière votre prédécesseur. En effet, si vous n'êtes pas responsable de l'attribution du marché de la Station Nord, attribution qualifiée d'exemplaire par la Cour des comptes, c'est bien vous qui avez suivi le chantier, réceptionné les travaux au point, lors de son inauguration avec sa Majesté le Roi, de vous attribuer tous les mérites de sa réalisation. On ne s'enorgueillit pas de tous les honneurs un jour pour fuir ses responsabilités le lendemain. Vous avez également créé de toute pièce la SBGE – présidée par un ancien échevin Ecolo qui doit donc avoir votre confiance et mis en place les instruments de contrôle de l'exploitation. Bref, vous avez, durant cinq ans, été la seule responsable politique à la tête de l'épuration des eaux à Bruxelles.

Voilà ce que je tenais à dire en guise de préambule. Un préambule un peu long, je vous le concède, mais c'est une manière de baliser le travail de notre commission. Nous devons avoir un travail de

fond, établir clairement les responsabilités dans ce conflit sans se réfugier derrière des formules qui consisteraient à renvoyer les responsabilités à d'autres personnes, à d'autres temps.

Je vais maintenant aborder successivement :

- Les faits
- La gestion de la crise
- La nature des dysfonctionnements
- L'impact écologique
- La réaction juridique de la Région

### Les faits

Sur le fond, je retiens quelques dates clés :

- 25 novembre : Aquiris ferme un de ses collecteurs
- 8 décembre : Fermeture totale de la station  
Les associations flamandes de protection de l'Environnement constatent l'étendue des dégâts dans les cours d'eau en aval de la station et préviennent la presse ;
- 9 décembre : le Gouvernement flamand est officiellement informé de l'arrêt total de la station et exige son redémarrage immédiat ;
- 11 décembre : lors de la séance plénière, je pose une question d'actualité  
Qui reprend l'ensemble des faits et des reproches qui vous sont aujourd'hui formulés. La collègue Els Ampe fait de même. Je reviendrai un instant sur ce moment clé qui illustre selon moi votre incapacité à prendre la mesure des événements ;
- 12 décembre : Aquiris réunit quelques journalistes pour tenter de justifier la mise à l'arrêt de la station  
Le Parquet décide d'ouvrir une instruction judiciaire
- 13 décembre : La Flandre introduit une action judiciaire contre Aquiris
- 14 décembre : En commission de l'Environnement, je réclame avec d'autres, la tenue de notre commission spéciale d'aujourd'hui en votre présence.

Depuis le 8 décembre, les critiques s'amoncellent. Plusieurs éditorialistes réclament, ni plus ni moins, votre démission. « *Mauvaise gestion du dossier* », « *incapacité de comprendre la gravité de la situation* », « *mise à mal de plusieurs années d'épuration sur l'écosystème* », « *trahison de la confiance qui existait entre les institutions du Nord et du Sud du pays* », « *dédain à l'égard du Parlement* », etc. Voilà le florilège des critiques qui remplissent les journaux ces derniers jours. Je vous épargne une revue de presse détaillée.

### La gestion de la crise

A ce stade, plusieurs **questions fondamentales** se posent. La première concerne la manière dont vous gérez cette crise sans précédent.

Je vous livre mon sentiment et répond à cette question : en ne prenant pas la mesure de l'importance du problème, en terme environnemental, en terme d'image et en terme financier pour notre Région vous avez commis **une faute politique grave**. Des faits étayent cette affirmation.

1. Alors que vous êtes à Bruxelles, vous ne daignez même pas venir répondre à deux parlementaires qui vous interrogent et mandatez le Secrétaire d'Etat au logement de venir lire une réponse de 5 lignes à votre place. S'occupant de logement et non d'environnement,

ce dernier est incapable – et je ne le blâme nullement – d’apporter une réponse à nos questions. Le peu d’éléments qu’il livre semble étayer la thèse défendue par Aquiris. Cette attitude de dédain – voire de mépris – vis-à-vis du Parlement est inacceptable par principe mais l’est d’autant plus lorsqu’on connaît le contexte de crise dans lequel on évolue. 17 jours après la fermeture du premier collecteur et 4 jours après l’arrêt total de la station, vous estimez qu’il n’est pas nécessaire d’informer le Parlement de la situation ;

2. Pire, et c’est le deuxième fait, vous estimez, le 13 décembre, soit au moment où la station est à l’arrêt depuis près d’une semaine, qu’il est plus opportun d’aller à Copenhague, les mains dans les poches. C’est une attitude que je ne peux pas comprendre. Copenhague est évidemment un enjeu important mais la Belgique est représentée par 7 ministres. Je ne crois donc pas que votre présence est indispensable en début de semaine. D’autant plus que tout le monde sait que les discussions décisives sont prévues fin de semaine. Si vous étiez présente à notre commission de mardi, nous aurions déjà gagné 48 heures et cela vous aurait épargné les allers-retours en avions que vous critiquez tant.
  - ✓ Pourquoi n’êtes vous pas venue au Parlement vendredi dernier alors que vous étiez à Bruxelles ?
  - ✓ Pourquoi avez-vous décidé de privilégier la conférence de Copenhague à la gestion de la crise écologique qui se déroule, à Bruxelles et en Flandre, depuis maintenant plus de 10 jours ?
3. La question essentielle est de savoir si cette situation extrême qu’on connaît aujourd’hui est belle et bien le fruit d’un conflit latent qui s’éternise entre Aquiris et la Région. Qu’un conflit de nature financier puisse exister entre la Région et Aquiris ne m’étonne guère, surtout dans un contexte de crise. Ce qui m’étonne, c’est la manière dont ce conflit à dégénéré au point d’en arriver à la fermeture de la station.

#### **Sur le conflit qui oppose depuis des mois la Région et Aquiris**

- ✓ Quel est la nature du conflit qui oppose depuis des mois Aquiris et la SBGE ?
- ✓ Qu’avez-vous fait durant ces mois ?
- ✓ Avez-vous informé le Gouvernement qu’il existait un conflit entre l’exploitant et la Région ? Si oui, le Gouvernement a-t-il pris des mesures ?
- ✓ Dans le conflit qui vous oppose à Aquiris depuis des mois, quelles sont les prétentions d’Aquiris ?
- ✓ Aquiris a-t-elle explicitement transmis des documents à la Ministre ou au Gouvernement concernant ces revendications ? Quelle a été la réaction de la Région ?
- ✓ Dans ce contexte de non gestion d’un conflit qui perdure, je souhaite savoir pour quelles raisons le représentant direct de la Ministre - je ne parle donc pas des hauts fonctionnaires régionaux - pratique, depuis des semaines voire des mois, la politique de la chaise vide au Conseil d’Administration d’Aquiris où une place d’observateur privilégié lui est réservée ?
- ✓ Je souhaite savoir si des instructions ont été données aux fonctionnaires bruxellois siégeant au CA pour qu’ils n’aillent pas au dernier conseil d’administration ?
- ✓ Qu’est-ce qui justifie cette attitude ?
- ✓ Pouvons-nous disposer des cinq derniers P.-V. du C.A d’Aquiris ?

Dans De Standaard, la Ministre déclare que « *ces derniers mois les administrateurs ou représentants de la Région n’ont plus été au CA d’Aquiris pour éviter un conflit d’intérêts* ». D’abord, c’est un moyen de reconnaître clairement que la Région est au courant depuis plusieurs mois de cette situation de conflits à ce point grave qu’il paralyserait même les

représentants de la Région. En ce qui concerne l'absence des administrateurs de la région, le fait qu'elle soit justifiée par un conflit d'intérêts n'est pas une motivation qui me semble pertinent.

Effectivement, lorsqu'on examine les dispositions du code des sociétés sur le conflit d'intérêts, un tel conflit n'existe que dans les cas où un administrateur a un intérêt opposé de nature patrimoniale à la société. Le législateur, lorsqu'il a adopté l'ancien article 60 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales transposé, entre autres, dans l'article 523 du code des sociétés a, en exigeant un intérêt opposé de nature patrimoniale, entendu soustraire du régime mis en place pour le traitement des conflits d'intérêts, les conflits afférents des intérêts seulement différents, à des intérêts résultant d'une fonction dirigeante dans l'une ou l'autre des personnes morales concernées par une opération (Patrick De Wolf et Géral Stevens – cabinet De Wolf and partners, Commentaire systématique du Code des sociétés, article 523, p.7, éditions kluwer, 2001).

La simple dualité d'intérêts ne suffit pas pour déclencher le mécanisme de conflits d'intérêts et l'intérêt patrimonial requis implique que la décision ait un impact non sur la personne représentée par l'administrateur mais sur le patrimoine même de l'administrateur (par exemple, sur sa rémunération d'administrateur) : la seule présence de l'administrateur au sein du conseil d'administration de deux sociétés concernées par la même opération n'entraîne pas en soi de conflits d'intérêts (Catherine Bertsch – cabinet Bird and Bird, La gestion de l'entreprise et la représentation des SA, SPRL et SCRL, Guide juridique de l'entreprise, éditions kluwer, 2001, n° 360) Par conséquent, la situation que nous connaissons actuellement ne crée aucun conflit d'intérêts. Les administrateurs auraient dû être présents et auraient dû voter contre la décision. Et si, dans une telle situation, ils ne peuvent agir, autant supprimer les administrateurs régionaux.

#### **Sur la crise environnementale déclenchée le 25 novembre**

- ✓ Qu'avez-vous mis en œuvre depuis le 25 novembre, date du début de la crise écologique ?
- ✓ Avez-vous fait rapport au Gouvernement bruxellois entre le 25 novembre ou le 8 décembre et le 16 décembre ?
- ✓ Quelles décisions ont été prises pour éviter la fermeture de la station ?

#### **La nature des dysfonctionnements**

J'en viens maintenant aux questions précises sur la station proprement dite.

- ✓ Pouvez-vous nous expliquer la nature réelle et les causes précises des dysfonctionnements qui ont amené à la fermeture totale de la station?
- ✓ Comment peut-on expliquer que les justifications d'Aquiris soient totalement contradictoires avec celle de la SBGE ?
- ✓ Vous avez personnellement contesté dans les médias les raisons invoquées par Aquiris pour justifier la fermeture. Sur quels éléments concrets et tangibles vous êtes-vous basée pour tenir ces propos ?
- ✓ Notre commission peut-elle disposer de l'étude réalisée récemment par la SBGE sur l'analyse des effluents arrivant à la station ?
- ✓ La Ministre peut-elle nous éclairer sur l'évolution de cet effluent par rapport aux analyses effectuées il y a presque 15 ans pour rédiger le cahier des charges relatif à la construction et à l'exploitation de la station ?

## L'impact écologique

- ✓ Peut-on évaluer dès aujourd'hui l'impact de ces dysfonctionnements en terme environnemental ?
- ✓ Quelles conséquences pour le traitement des eaux à Bruxelles ?
- ✓ Combien de temps faudra-t-il pour que les écosystèmes digèrent cette pollution ?
- ✓ La responsabilité financière de la Région ou de l'exploitant est-elle engagée ?

## La réaction juridique

Beaucoup de questions se posent sur les initiatives juridiques que vous avez prises ou qui vous auriez dû prendre dans le contexte de grande tension qui existe depuis des mois entre la Région et Aquiris.

- ✓ La Région pouvait-elle anticiper la suspension des activités d'Aquiris ?
- ✓ Aquiris a-t-elle suspendu le travail de la station en utilisant une sanction contractuelle classique comme l'exception d'inexécution ?
- ✓ Peut-on disposer des éventuelles mises en demeure qui ont précédé la suspension du fonctionnement de la station et des PV du CA ?

Vous avez annoncé le lancement d'une **action en cessation environnementale**. Ce n'est, à mon sens, pas une procédure judiciaire qui permet d'agir dans des délais extrêmement brefs tels que l'exige la situation ici. C'est une procédure comme en référé qui, généralement, met plusieurs semaines et souvent plusieurs mois à aboutir à un jugement.

- ✓ Peut-on disposer d'une copie de la citation de l'huissier ainsi qu'une copie des dernières mises en demeure d'Aquiris ?
- ✓ Peut-on disposer du calendrier des plaidoiries fixé par le juge ?

Pour obtenir une décision judiciaire en extrême urgence, au vu des circonstances actuelles, il aurait fallu introduire un **référé unilatéral**. La région aurait été dans une situation d'autant plus confortable que, face au juge, le référé unilatéral ne donne droit à la parole qu'à la seule région qui peut ainsi, pour quelques jours, demander au juge d'ordonner des mesures provisoires telle la poursuite du fonctionnement de la station d'épuration. Si les droits de la Région sont certains, elle aurait dû utiliser une procédure judiciaire basée non sur la pollution mais sur le contrat et la rupture du contrat.

- ✓ Pourquoi la Ministre n'a-t-elle pas intenté cette action ?
- ✓ Quand la Ministre compte-t-elle intenter une action judiciaire ordonnant le respect du contrat ?

En outre, le détour par les tribunaux via une action en cessation environnementale est assez curieux dans la mesure où **l'administration de l'environnement dispose des pouvoirs de contrainte** légaux pour ordonner à quiconque de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre un terme à une pollution ou infraction environnementale : c'est l'article neuf paragraphe premier de l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement.

- ✓ Peut-on avoir copie de l'ordre donné à l'IBGE de dresser PV et copie des injonctions faite par la police de l'environnement à Aquiris de faire cesser l'infraction ?

En conclusion, je tiens à dire que nous considérons cette crise écologique comme extrêmement grave. Le groupe MR considère qu'il y a une faute politique majeure dans la gestion de ce dossier. Nous exigeons donc des précisions et j'entends qu'il soit répondu avec précision à toutes les questions qui ont été posées. Sur base de ces réponses, le groupe MR prendra attitude quant au fait de savoir si la question de confiance à la Ministre doit être posée. Quelle que soit cette décision, je réclame qu'au regard de l'urgence écologique, la Ministre consacre toute son énergie à la résolution de cette crise et reste donc à Bruxelles pour mener toutes les actions nécessaires.

Je vous remercie pour votre attention.